

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 28 MAI 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **19**

Date de la convocation : **jeudi 21 mai 2026**

Qui ont pris part à la délibération : **19**

Date d'affichage : **Vendredi 29 mai 2026**

Objet de la délibération :

**61 – Participation financière pour l'animation musicale du centre bourg
à l'occasion de la fête de la musique**

Le jeudi 28 mai 2026 à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.

Présents : M. ADNET Yannick, Mme AUBOIS Pascale, Mme BOUCHET Marie, M. COLLIGNON Antoine, Mme HARMAND Elisa, Mme HUOT Apolline, Mme HUSSON Anne, Mme LEBRET Bernadette, M. LEONARD Claude, M. LEONARD Pierre, M. LEROY Michel, Mme LHUIRE Laurence, Mme MARC Laurence, M. MATHIEU Jérôme, M. MERCIER François, M. MOUGEOT Jonathan, M. PIERRE Bernard

Excusés et représentés par pouvoir : Mme DIDIER Agnès (donne pouvoir à Mme LHUIRE Laurence), M. LEFEBVRE Serge (donne pouvoir à M. MERCIER François)

Secrétaire de séance : M. ADNET Yannick

A l'occasion de la Fête de la Musique, la commune souhaite soutenir l'animation du centre-bourg en s'appuyant sur le tissu commerçant.

La date retenue est le 27 juin 2026.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les sommes inscrites au budget primitif 2026 de la commune ;
- l'intérêt local attaché à l'animation culturelle et à la dynamisation du centre-bourg ;

Considérant :

- la volonté de la commune de promouvoir la vie culturelle et commerciale ;
- la nécessité d'encadrer la participation financière de la commune ;
- l'organisation coordonnée de la Fête de la Musique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté par 19 voix favorables :

APPROUVE l'organisation d'une animation musicale le 27 juin à l'occasion de la Fête de la Musique, unique et située sur la place Raymond Poincaré ;

DECIDE que la commune assure la sélection des groupes de musique et leur répartition entre les établissements participants ;

DECIDE que la commune prend en charge, dans la limite de 1 200€, l'intégralité des prestations musicales ;

PRECISE que la commune veillera par ailleurs à déclarer la manifestation auprès de la SACEM et à s'acquitter des frais musicaux ;

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,
le 29 mai 2026 et publication ou notification
le 29 mai 2026

MONTMEDY, le 29 mai 2026
LE MAIRE,
Pierre LEONARD

Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 29 mai 2026
LE MAIRE,
Pierre LEONARD